



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 22 juin à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et mesdames, Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2016-511

AUTORISATION D'UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION - EXCAVATION LOISELLE INC. - RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-427 du 27 mai 2014, adjugeait à la firme Excavation Loisel inc. un contrat pour le réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier pour un montant de 26 352 295,83 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-54 du 21 janvier 2015, autorisait à la firme Excavation Loisel inc. un ajustement de coûts de soumission au montant de 166 362,42 \$ dans le cadre du réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, portant ainsi le coût des travaux au montant de 26 518 658,25 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-771 du 7 octobre 2015, autorisait à la firme Excavation Loisel inc. un ajustement de coûts de soumission au montant de 188 759,59 \$ dans le cadre du réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, portant ainsi le coût des travaux au montant de 26 707 417,84 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2016-114 du 17 février 2016, autorisait à la firme Excavation Loisel inc. un ajustement de coûts de soumission au montant de 163 909,17 \$ dans le cadre du réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, portant ainsi le coût des travaux au montant de 26 871 327,01 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+ S.E.N.C. mandatée par la Ville pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis, incluant la surveillance des travaux avec résidence complète, recommande un montant total de 198 378,62 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir numéro 138326 a déjà été approuvée pour un montant de 97 797,03 \$ incluant les taxes, pour une partie des travaux supplémentaires recommandés antérieurement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Bureau des grands projets en recommande l'approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 138326 pour un montant de 97 797,03 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement du coût de soumission au montant de 100 581,59 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme Excavation Loiselle inc. dans le cadre du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à 198 378,62 \$ incluant les taxes.

Le coût total du contrat représente un montant de 27 069 705,63 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30363-010-06156	91 844,40 \$	Tronçon de la rue Jacques-Cartier - Travaux
04-13493	4 374,06 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 363,13 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2016.

Adoptée

CE-2016-512

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LA FUTAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue de la Futaie, dossier RS-16-64, comme illustré au plan numéro CRO-16-206 du 3 mai 2016.

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Futaie	Nord	À partir de la rue de la Cité-Jardin, sur une distance de 70 m vers l'ouest	1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Futaie	Nord	À partir de la rue de la Cité-Jardin, sur une distance de 70 m vers l'ouest	2 heures 1 ^{er} avril au 1 ^{er} décembre

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-16-206 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2016-513

SOUSSION 2016 SP 059 - RÉFECTION DU BOULEVARD FOURNIER - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Eurovia Québec Construction inc., 20, rue Émile-Bond, Gatineau, Québec, J8Y 3M7, pour les travaux du projet de réfection du boulevard Fournier, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 650 810,12 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 25 mai 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-12002-002-06144	35 419,63 \$	Travaux - Feux de circulation et signaux sonores – Programme de synchronisation - Amélioration et ajouts de feux de circulation
06-30747-014-06145	558 856,75 \$	Travaux de réfection du réseau routier - Hull-C-14-165 - Boulevard Fournier
04-13493	28 302,24 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	28 231,50 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2016.

Adoption

CE-2016-514

SOUSSION 2016 SP 108 - RÉSEAU ROUTIER 2014-2015 - RÉFECTION DU BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES – SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-BOIS - MIREILLE APOLLON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Construction Edelweiss inc., 960, chemin Edelweiss, Wakefield, Québec, J0X 3G0, pour les travaux de réfection du boulevard des Hautes-Plaines, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 1 909 869,11 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 25 mai 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30695-034-06146	353 793,55 \$	Divers travaux de réfection et aménagement du réseau routier C-14-167 - Pont des Hautes-Plaines
06-30747-015-06147	984 965,06 \$	Travaux de réfection du réseau routier - Hull-C-14-167 - Hautes-Plaines
06-30732-009-06148	30 206,45 \$	Travaux de réfection des ponts, ouvrages d'arts, sentiers - C-14-167 - Hautes-Plaines
11-16011-002-06149	375 000,00 \$	Programme de réfection des ponts - Ouvrages d'arts C-14-167 - Hautes-Plaines
04-13493	83 055,84 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	82 848,21 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2016.

Adoptée

CE-2016-515

SOUSSION 2016 SP 091 - MODIFICATIONS À L'ÉCLAIRAGE - DIVERS PARCS MUNICIPAUX – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Seguin Morris inc., située au 620, rue Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K5, pour des travaux de modifications d'éclairage de divers parcs, pour un montant total approximatif de 424 027,80 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 12 mai 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-14017-015-06150	91 024,16 \$	Plan quadriennal d'investissements des parcs – Parc Belmont - Travaux électriques
18-14017-021-06151	106 142,36 \$	Plan quadriennal d'investissements des parcs – Parc Racicot - Travaux électriques
18-14017-024-06152	81 890,25 \$	Plan quadriennal d'investissements des parcs – Parc Saint-Gérard - Électricité et terrain de tennis
18-14017-014-06153	30 131,41 \$	Plan quadriennal d'investissements des parcs – Parc Woods - Travaux électriques
18-13007-014-06154	30 236,40 \$	Plan quadriennal des parcs - Infrastructures récréatives, sportives et communautaires - Parc Lakeview - Éclairage du terrain de tennis
18-14017-033-06155	47 769,31 \$	Plan quadriennal d'investissements des parcs – Parc Saint-Malo - Travaux électriques
04-13493	18 440,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	18 393,91 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2016.

Adoptée

CE-2016-516

SOUSSION 2016 SI 149 - FOURNITURE DE COMPRESSEURS D'AIR D'INSTRUMENTATION - USINE D'ÉPURATION AU 858A, RUE NOTRE-DAME – SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Compresseurs Québec inc., 2431, rue Guénette, Saint-Laurent, Québec, H4R 2E9, pour la fourniture de deux compresseurs d'air d'instrumentation pour l'usine d'épuration située au 858A, rue Notre-Dame pour un montant total de 31 043,25 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 12 mai 2016, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15005-006-06141	28 346,62 \$	Équipement et travaux d'entretien - Usines et équipement – Remplacer deux compresseurs – Usine d'épuration – Air d'instrumentation
04-13493	1 350,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 346,63 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2016.

Adoptée

CE-2016-517

SOUSSION 2016 SI 113 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - INVENTAIRES DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (ANNÉE 2015) – SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme AECOM Consultants inc., 85, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, Québec, H2X 3P4, pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation des inventaires des émissions de Gaz à effet de serre à l'année 2015 pour un montant total de 80 206,56 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 5 mai 2016, et ce, comme étant la seule soumission reçue et s'étant qualifiée en accumulant un minimum de 70 points au niveau de la qualité après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-419-06142	35 000,00 \$	Plan d'action de la politique environnementale – Autres professionnels administratifs
02-47200-419-06143	38 239,28 \$	Fonds vert - Autres professionnels administratifs.
04-13493	3 488,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 479,28 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2016.

Adoptée

CE-2016-518

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR L'UTILISATION DU BÂTIMENT GILMOUR HUGHSON CIE POUR LA MAISON DU VÉLO

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale sont les propriétaires de sentiers récréatifs qu'ils exploitent conjointement sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le service d'une halte à la Maison Gilmour Hughson (Maison du vélo) est offert depuis 1996 pour les utilisateurs des sentiers récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Ville et la Commission de la capitale nationale pour l'utilisation de la Maison Gilmour Hughson (Maison du vélo) doit être renouvelée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- approuve l'entente pour l'utilisation du bâtiment Gilmour Hughson Cie avec la Commission de la capitale nationale pour la Maison Gilmour Hughson dans le but d'y exploiter la Maison du vélo;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente pour l'utilisation du bâtiment Gilmour Hughson Cie;

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 2 190,26 \$ incluant les taxes, par année, seront pris à même le poste budgétaire 02-19990-532 - Édifice – Édifices loués à des tiers - Entretien.

Le trésorier est autorisé à donner suite à la clause 4 de l'Entente concernant les couvertures d'assurance.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19990-532	2 000,00 \$	Édifices loués à des tiers – Entretien - Entretien des édifices
04-13493	95,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	95,01 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2016.

Adoptée

CE-2016-519

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU CHAMPIONNAT CANADIEN SUR ROUTE 2016 À GATINEAU - LES 28 ET 29 JUIN 2016

CONSIDÉRANT QUE des courses cyclistes se dérouleront dans le cadre des festivités du Championnat canadien de cyclisme, le mardi 28 juin et le mercredi 29 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de rue et le contrôle de la circulation sont des éléments essentiels à la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les organisateurs du Championnat canadien de cyclisme à fermer les routes et stationnements mentionnés ci-dessous selon l'horaire suivant :

Date	Heure	Rues
Lundi 27 juin	00h00 à 23h59	Rue Parker (entre la rue Principale et la rue du Patrimoine)
Mardi 28 juin	00h00 à 23h59	Rue Parker (entre la rue Principale et la rue du Patrimoine)
	5h00 à 18h00	Promenade de la Gatineau (entre la bretelle d'accès nord du boulevard des Allumettières et la rue Gamelin)
Mercredi 29 juin	00h00 à 23h59	Rue Parker (entre la rue Principale et la rue du Patrimoine)
	00h00 à 23h59	Rue Dozois (entre la rue Principale et la rue du Patrimoine)
	9h00 à 23h00	Rue Principale (entre la rue Oscar Guertin et la rue Court)
	9h00 à 23h00	Rue Court (entre la rue du Patrimoine et le chemin Eardley)
	9h00 à 23h00	Rue Symmes (entre la rue Front et le chemin Eardley)
	9h00 à 23h00	Rue Parker (entre la rue Principale et la rue du Couvent)
	9h00 à 23h00	Rue Thomas (entre la rue Bancroft et la rue Tibérius)
	9h00 à 23h00	Rue Tibérius (entre la rue du Couvent et la rue Principale)
Jeudi 30 juin	00h00 à 12h00	Rue Parker (entre la rue Principale et la rue du Patrimoine)

Les parcomètres et stationnements suivants seront fermés selon les dates et heures suivantes :

Date	Heure	Rue
Mardi 28 juin	11h00 à 23h59	Rue Principale (entre la rue Oscar Guertin et la rue Court)

Les véhicules d'urgence auront accès à l'ensemble des rues mentionnées ci-dessus si la situation l'impose. Les résidents propriétaires ou locataires sur les rues mentionnées ci-dessus auront accès à leur propriété ou commerce en tout temps.

À la demande du Service de police, les conditions suivantes devront être respectées :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, les formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 3 000 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2016.

Adoptée

CE-2016-520

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU CANADA - 1^{ER} JUILLET 2016

CONSIDÉRANT QUE des activités se dérouleront derrière le Musée canadien de l'histoire dans le cadre des festivités de la Fête du Canada, le 1^{er} juillet 2016, organisées par le ministère du Patrimoine canadien;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de rues et le contrôle de la circulation sont des éléments essentiels à la sécurité du public;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation et la sécurité du public;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs à la fermeture de rues et des stationnements, salaires des policiers et cols bleus, sont entièrement à la charge du ministère du Patrimoine canadien :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le ministère du Patrimoine canadien à fermer certaines rues dans le cadre de la Fête du Canada, le 1^{er} juillet, de 6 h à 24 h ainsi que le 2 juillet de 0 h à 1 h, de la façon suivante :

- Rue Laurier entre les rue Papineau et de Verdun;
- Boulevard des Allumettières entre la rue Laurier et le boulevard Maisonneuve;
- La bretelle d'accès vers le pont Alexandra;
- Rue de Notre-Dame-de-l'Île entre la rue Élisabeth-Bruyère et le boulevard des Allumettières;
- Rue Saint-Étienne entre les rues Laurier et de Notre-Dame-de-l'Île;
- Rue de Verdun entre les rues Laurier et de Notre-Dame-de-l'Île.

Le 1^{er} juillet de 21 h à 0 h ainsi que le 2 juillet de 0 h à 1 h, de la façon suivante :

- Rue de l'Hôtel-de-ville entre les rues Laurier et de Notre-Dame-de-L'Île;
- Rue Courcellette entre la rue Laurier et le boulevard Maisonneuve;
- Rue Laurier entre la rue Papineau et le boulevard Maisonneuve;
- Rue Laurier entre les rues de Verdun et Sacré-Cœur;
- Rue Papineau entre les rues Laurier et de Notre-Dame-de-L'Île;
- Rue Victoria entre les rues Laurier et de Notre-Dame-de-L'Île.

Stationnement interdit en tout temps des deux côtés des rues suivantes :

- La rue Laurier entre les boulevards des Allumettières et la rue de l'Hôtel-de-Ville du 1^{er} juillet au 2 juillet à 1 h.

À l'exception des véhicules d'urgence, des autobus de la Société de transport de l'Outaouais, des résidents du secteur touché ainsi que des détenteurs de laissez-passer de la Fête du Canada, le tout selon le plan numéro M-2016-026-003 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement.

L'organisme s'engage à fournir à la Division des fêtes et festival du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance Responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Adoptée

CE-2016-521 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-22 POUR UN MONTANT TOTAL DE 344 277,21 \$ POUR LA PÉRIODE DU 26 MAI AU 1^{ER} JUIN 2016**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-22 d'un montant de 344 277,21 \$ pour la période du 26 mai au 1^{er} juin 2016.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2016.

Adoptée

CE-2016-522 **ACQUISITION PAR LA VILLE - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR SE DÉCLARER PROPRIÉTAIRE D'UNE VOIE DE CIRCULATION PUBLIQUE - INTERSECTION DU CHEMIN FRASER ET DE LA RUE DU MINERVOIS - PARTIE DU LOT 2 886 938 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 2 886 938 du cadastre du Québec a été créée et aménagée il y a plusieurs années, comme étant une partie du chemin Fraser;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'index des immeubles du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, il appert que le transfert de titres d'une partie du lot 2 886 938 (lot non officiel 5 932 780) du cadastre du Québec, n'a pas été effectué et que cette partie de lot appartient toujours à une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités prescrites par la loi ont été accomplies, lesquelles sont :

- La municipalité approuve par résolution une description technique du terrain occupé par la voie, préparée par un arpenteur-géomètre et d'après le cadastre en vigueur pour laquelle elle entend se prévaloir du présent article;
- Une copie de cette description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
 - le texte intégral de cet article;
 - une description sommaire de la voie concernée;
 - une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1^o et 2^o ont été accomplies;
- Aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des dix dernières années;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, a préparé une description technique de cette partie de lot à acquérir conformément aux dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur cette partie de lot :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant l'obtention du titre de propriété d'une partie du lot 2 886 938 (à savoir le futur lot 5 932 780) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau et, à cet effet, approuve la description technique préparée par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 27 mai 2016, sous le numéro 5320 de ses minutes et déposée au Bureau du greffier.

Il est de plus résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer la déclaration devant être publiée au bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CE-2016-523

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR SAMUEL ST-JACQUES À TITRE DE CONTREMAITRE MÉCANIQUE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de contremaître mécanique (poste ENV-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres) du Service de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Samuel St-Jacques au poste de contremaître mécanique (poste numéro ENV-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres) du Service de l'environnement sous le responsable, Entretien des procédés.

Le salaire de monsieur Samuel St-Jacques est établi à la classe 2, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Samuel St-Jacques sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Samuel St-Jacques est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article I. Il bénéficiera de trois semaines de vacances.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41110-115 – Administration - Service de l'environnement – Réguliers – Non-Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2016.

Adoptée

CE-2016-524

PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR MARTIN LAPLANTE À TITRE DE PRÉPOSÉ À LA CIRCULATION - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de préposé à la circulation au Service des infrastructures pour la période du 18 avril au 25 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de monsieur Martin Laplante à titre de préposé à la circulation au Service des infrastructures pour la période du 5 au 25 novembre 2016.

Le salaire de monsieur Martin Laplante sera celui de la classe 3, échelon 7 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30130-132 – Division services techniques – Temporaires – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2016.

Adoptée

CE-2016-525

FIN DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ NUMÉRO 113140

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 113140 a été embauché le 2 juin 2014 sur la liste d'admissibilité afin de combler des besoins temporaires;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 113140, à titre d'employé temporaire, devait se soumettre aux procédures de rappel prévues à l'article 5.06 de la convention collective des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 113140 a cumulé trois refus d'affectation entre le 2 juin 2015 et le 1^{er} juin 2016 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 113140.

Adoptée

Monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin prend son siège.

Monsieur le conseiller Maxime Tremblay prend son siège.

CE-2016-526

CONFIRMER LE MANDAT OCTROYÉ PAR LES SERVICES JURIDIQUES À LA FIRME BEAUDRY, BERTRAND AFIN DE REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'ARBITRAGE CONTRE LA COMPAGNIE 7012055 CANADA INC. (EMILE MASBOU) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2012-991 du 30 octobre 2012, a résilié le bail intervenu avec 7012055 Canada inc., pour l'exploitation de la centrale Château d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une mise en demeure de la compagnie 7012055 Canada inc. le 6 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un avis d'arbitrage le 15 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, les services de la firme Beaudry, Bertrand ont été retenus pour représenter la Ville dans le cadre du processus d'arbitrage;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'un contrat de services professionnels nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, peut être attribué sans appel d'offres :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité confirme le mandat octroyé à la firme Beaudry, Bertrand afin de représenter les intérêts de la Ville de Gatineau dans le cadre du processus d'arbitrage

Les honoraires seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-412 – Affaires juridiques – Services juridiques.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2016.

Adoptée

CE-2016-527

CONFIRMER LE MANDAT OCTROYÉ PAR LES SERVICES JURIDIQUES À M^E PIERRE DALPHOND À TITRE D'ARBITRE DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'ARBITRAGE DANS LE DOSSIER OPPOSANT LA COMPAGNIE 7012055 CANADA INC. (EMILE MASBOU) ET LA VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2012-991 du 30 octobre 2012, la Ville a résilié le bail intervenu avec 7012055 Canada inc. pour l'exploitation de la centrale Château d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une mise en demeure de la compagnie 7012055 Canada inc. le 6 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un avis d'arbitrage le 15 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, les services de M^e Pierre Dalphond ont été retenus à titre d'arbitre dans le cadre du processus d'arbitrage;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'un contrat de services professionnels nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, peut être attribué sans appel d'offres :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité confirme le mandat octroyé à M^e Pierre Dalphond à titre d'arbitre dans le cadre du processus d'arbitrage dans le dossier opposant la compagnie 7012055 Canada inc. et la Ville de Gatineau.

Les honoraires seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-412 – Affaires juridiques – Services juridiques.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2016.

Adoptée

CE-2016-528

DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE CONTRE HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT LA SURCHARGE DU 28 JUIN 2013 AUX ENVIRONS DU 170, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT la surcharge créée par les installations électriques d'Hydro-Québec situées dans un trou d'homme aux environs du 170, rue Montcalm le 28 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette surcharge a endommagé les installations électriques de la Ville de Gatineau situées au même endroit;

CONSIDÉRANT QUE les dommages de la Ville de Gatineau suite à cet incident s'élèvent à 31 288,07 \$;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a été mise en demeure de rembourser ces dommages à la Ville de Gatineau le 19 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec n'a pas obtempéré à la mise en demeure :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate les Services juridiques afin de déposer au greffe de la Cour du Québec du district de Gatineau, une demande introductive d'instance en dommages ayant comme conclusion de condamner Hydro-Québec à lui rembourser la somme de 31 288,07 \$ en plus des intérêts, de l'indemnité additionnelle, des frais de justice et des frais d'expertise, ainsi que prendre tout recours utile dans le cadre de ce litige.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2016.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif